

Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

14 décembre 2022

Convocation envoyée le 9 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène

Absents : FABREGUES Hélène

Invités : DELFESC Bruno, Chef d'équipe technique

BRUNET ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Paulette LOUVRIER est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- *Décision portant acceptation de l'acquisition d'un véhicule - Décision N° DC2022C51*

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour les différents services dans le cadre de leur activité pour des besoins de formation, de réunions et de déplacements à l'intérieur de la commune pour diverses tâches ;

Considérant la proposition faite par M. Bernard Miquel, domicilié à Argences en Aubrac de vendre un véhicule d'occasion Citroën C3 HDI, 1^{ère} mise en circulation le 30/01/2015, répondant aux critères en vigueur et répondant aux conformités nécessaires à une cession, pour un montant de 9 000 €, non assujetti à la TVA.

M. le Maire a décidé d'accepter et de signer le contrat de cession avec M. Bernard Miquel, domicilié à Argences en Aubrac, d'un montant de 9 000 €, non assujetti à la TVA.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mission de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, commune déléguée d'Alpuech » - Décision N° DC2022C52*

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation de la mission de 26 mois, soit jusqu'en juin 2023, en raison de retard involontaire dans le chantier suite à des problèmes d'approvisionnement de certains équipements et matériaux ainsi que de demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage, sans incidence financière.

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cette prolongation de délai de réalisation de la mission, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant concernant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, commune déléguée d'Alpuech », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Il est rappelé que la société SELARL d'architecture Ginisty reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

- *Décision portant acceptation d'avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension d'un bâtiment communal à Alpuech » - Décision N° DC2022C53*

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation des travaux de 13 mois, soit jusqu'en juin 2023, en raison de retard involontaire dans le chantier suite à des problèmes d'approvisionnement de certains équipements et matériaux ainsi que de demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage, sans incidence financière ;

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cette prolongation de délai de réalisation des travaux pour l'ensemble des lots du marché « Réhabilitation et extension d'un bâtiment communal à Alpuech », l'acte spécial portant acceptation de l'avenant.

Il est rappelé que les entreprises, titulaires des lots du marché restent entièrement responsables de la bonne exécution de l'ensemble du marché qui leur est confié.

LOT N°1 : Terrassement –VRD avec l'entreprise SARL Alary, domiciliée à Entraygues-sur-Truyère

LOT N°2 : Gros Œuvre avec l'entreprise SARL Brassac, domiciliée à Campouriez

LOT N°3 : Ravalement avec l'entreprise SARL Brassac, domiciliée à Campouriez

LOT N°4 : Couverture- Etanchéité avec l'entreprise SAS Guiral Marilhac, domiciliée à Espalion

LOT N°5 : Menuiseries extérieures avec l'entreprise SARL Besombes Menuiserie, domiciliée à Argences en Aubrac

LOT N°6 : Serrurerie avec l'entreprise Europe Négoce, domiciliée à Entraygues-sur-Truyère

LOT N°7 : Plâtrerie – Isolation avec l'entreprise SARL Soplaiça, domiciliée à Onet le Château

LOT N°8 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise SARL Besombes Menuiserie, domiciliée à Argences en Aubrac

LOT N°9 : Carrelages Faïences avec l'entreprise SARL NG Chapes d'Olt, domiciliée à Pierrefiche d'Olt

LOT N°10 : Peintures avec l'entreprise SAS Gaston, domiciliée à Decazeville

LOT N°11 : Electricité avec l'entreprise SARL Aubrac Electricité, domiciliée à Huparlac

LOT N°12 : Plomberie-Chauffage avec l'entreprise Thermatic SA, domiciliée à Rodez

LOT N°13 : Désamiantage avec l'entreprise Amiante Ingénierie, domiciliée à Bruguières

- *Décision portant acceptation de cession de bois - Décision N° DC2022C54*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que pour les espaces naturels ne bénéficiant pas du régime forestier, des contrats de vente de bois sur pied ou en bord de route peuvent être conclus avec des entreprises. Le bois stocké coupé au lieu-dit la Chêneraie, Sainte-Geneviève sur Argence peut être vendu dans ce cadre ;

Considérant la proposition faite par l'entreprise EURL Costerousse Philippe, domiciliée à Lacalm, commune d'Argences en Aubrac d'acquérir Le bois stocké coupé au lieu-dit la Chêneraie, pour un montant de 2 000 €, non assujetti à la TVA ;

M. le Maire décide d'accepter et de signer le contrat de cession dudit bois avec l'entreprise EURL Costerousse Philippe, domiciliée à Lacalm, commune d'Argences en Aubrac, pour un montant de 2 000 €, non assujetti à la TVA.

Présentation de Bruno Delfesc

Bruno Delfesc a pris ses fonctions de Chef d'Equipe technique au sein de la Commune le 1^{er} décembre 2022 au grade d'agent de maîtrise principal.

Il exerçait ses précédentes fonctions au sein du département du Gard parmi lesquelles :

- Management d'équipe
- Programmation planning et gestion suivi de chantier en régie
- Patrouillage et entretien du réseau
- Sécurité des agents et usagers
- Habilitations diverses

Les missions confiées en sa qualité de Chef d'équipe technique à Argences en Aubrac seront les suivantes :

- Animation et pilotage de l'équipe
- Participation aux travaux
- Gestion des équipements et matériels de l'atelier
- Gestion des évènements ponctuels

Bilan de la Symphoniale n°1

Samedi 19 Novembre à 18h30, concert « Symphoniale n°1 ». Au gymnase en début de soirée et au Centre Culturel avec entrée payante à 15 euros plein tarif et 7.50 euros pour les parents accompagnants.

Symphoniale n°1 est une création musicale composée par Andy Emler, subventionnée par anciennement l'Aveyron Culture avec l'agent Mikael Chamayou pour 6000 euros, à destination du compositeur. Cette demande de subvention a été rédigée par la Commune. Aucune autre subvention n'a été octroyée pour cette animation. Cette création musicale est une commande du Département au compositeur qui fait suite aux stages *Jazz en Aubrac* se déroulant chaque année sur le territoire, réunissant plusieurs pratiques musicales autour de l'improvisation.

Cette œuvre a réuni 55 personnes sur scène, professionnel ou semi-professionnel avec l'Aveyron Jazz Big Band, des amateurs, des traditionnels, des choristes, intergénérationnels et souhaitait mettre l'Aubrac à l'honneur, dans le calendrier suivant :

- 2 avril : rencontre avec les musiciens traditionnels, la cheffe de chœur de la chorale d'enfants de Laguiole et de Lacalm, les participants de la chorale de la Commune, pour jauger le niveau de chacun dans la composition musicale d'Andy Emler.
- 1^{er} Juin : Livraison de la pièce, envoi des partitions à chaque participant.
- 12 Novembre : Répétition générale au Centre Culturel
- 19 Novembre : Répétition générale et concert devant public

L'ensemble des musiciens ont travaillé la partition de leur côté, et se sont réunis pour une répétition générale le 12 Novembre.

Le service culturel de la Commune et ses agents ont entièrement pris en charge la communication et l'organisation des deux journées de répétition puis l'événement et sa logistique les 12 et 19 novembre.

Déroulé de l'événement :

- 18h : dans le gymnase, ouverture au public et accueil par la Fanfare de l'Amicale des Pompiers de Sainte-Geneviève, présence d'une buvette tenue par l'Association des Parents d'Elèves de Sainte-Geneviève, un stand du photographe couvrant le concert et un stand de dégustation de fromage gratuit de Jeune Montagne.
- 19h : ouverture de la billetterie sans que le public n'accède à la salle
- 20h : ouverture de la salle au public
- 20h30 : discours de M. le Maire et 1ère partie de concert par l'Aveyron Jazz Big Band
- 21h30 : discours de Gérard Chastang, Adjoint en charge des affaires culturelles suivi de la Symphoniale n°1
- 23h : fin de soirée

L'organisation a demandé la participation et la prestation de :

- La Maison Fabrègues pour des fouaces
- Les boulangeries Germain et Aux Sablés de l'Argence pour des tartes et du pain
- La Maison Conquet de Sainte Geneviève pour les repas
- SPAR pour les boissons et des couverts jetables
- Jeune Montagne pour le dîner des artistes le soir de la représentation
- Loz Evasion Photographie pour couvrir la soirée
- Piano e Forte pour la location du piano
- Patrice Bouldoires pour la technique son et lumière
- L'Hôtel-restaurant l'Argence pour le logement du compositeur
- Virginie Biget-Jacquet, agent communal pour la communication sur l'événement et l'organisation de la conférence de presse
- Les services techniques de la Commune
- L'Association des Parents d'Elèves de Sainte-Geneviève pour la tenue de la buvette
- La Fanfare de l'amicale des pompiers de sainte-Geneviève
- 5 personnes bénévoles prévues + 1 recruté en direct (4 en billetterie et 2 en flux + l'agent)

Les retours du public ont été très satisfaisants, l'événement a été une réussite.

Remarque reçue en nombre : pas de restauration possible sur place.

Eléments financiers :

- 1 représentation
- Commerces sollicités : l'Argence / Maison Conquet / SPAR / Aux sablés de l'Argence / Boulangerie Germain / Maison Fabrègues
- Prestations hors Commune : SARL AUBRAC ALIGOT / Loz Evasion Photographie / Piano e Forte
- Coût du spectacle : connu 10 828.83 euros (hors hébergement, boulangeries, Maison Fabrègues, déplacements...)
- Nombre de Spectateurs : 199 entrées
- Tarifs appliqués : 15 euros plein tarif (173 places achetées)
7.50 euros pour les parents accompagnants (26 places achetées)
- Recettes : 2 790 euros

Gérard Chastang précise que cet évènement est bien inclus dans l'orientation de la Commune, à savoir l'accès à la culture pour tous et de façon participative, favorisant ainsi le lien social et en souligne le succès.

Il s'agit d'une œuvre qui restera dans le temps. Cette première Symphoniale pourra être rejouée, dans les communes voisines ou départements voisins, comme la Lozère. Cet évènement a généré une certaine retombée économique sur le territoire.

Gérard Chastang précise qu'Andy Emler a effectué un très gros travail et prépare d'ores et déjà la Symphoniale n°2, en réfléchissant sur un redimensionnement du projet, le partage avec une association, une diminution des dépenses et une recherche de financements. Il indique que la mobilisation de fonds DRAC par exemple s'anticipe 2 ans avant.

Gérard Chastang exprime ses remerciements à l'ensemble des agents communaux impliqués dans le projet ainsi qu'à la fanfare et aux divers acteurs de l'évènement.

Enfin, Jean Valadier relève le caractère intergénérationnel de cette Symphoniale et également la prestation de qualité de l'Aveyron Jazz Big Band.

Bilan du Téléthon

2 événements ont été menés pour le Téléthon :

- 1 tournoi de volley-ball le 11 novembre
- une journée d'action le 3 décembre

Journée du 3 décembre 2022 :

- Participation de 13 associations
- Tripous : 60 pers
- Repas de midi : 150 pers
- Don de la viande par Beauvallet
- Achats faits chez les commerçants de la commune
- Très faible implication des commerçants

Total des dons :

- 8 384 € (dont 1 200 € du volley) versés par la Commune à l'AMF TELETHON
- Versement du bénéfice de la tombola de Cantoin (lors du marché de Noël) : 235 €
- Organisation d'une belote à Lacalm le 09/12 : versement à part

Arnaud Imbert souligne l'agréable ambiance et la bonne cohésion de cet évènement.

Pascale Mairiniac est également satisfaite de la participation au tournoi de volley.

Il est relevé que le regroupement des ateliers et du repas dans le gymnase était judicieux.

Les années précédentes le total des dons s'élevait aux environs de 10 000 €. La différence avec 2022 s'expliquerait notamment à l'absence de vente de gâteaux.

Jean Valadier précise que la collecte d'Argences en Aubrac représente 10% de la collecte totale de l'Aveyron.

Compte-rendu de la Commission des Travaux

La Commission des Travaux s'est tenue le 8 décembre 2022.

L'ordre du jour en était le suivant :

- Chantiers en cours
 - Alpuech : 2nd œuvre, choix de la cuisine
 - Graissac : réception à réaliser, mise en place des 2 portes de placard manquantes
- Point d'avancement en matière de gestion d'éclairage public
 - La réflexion se porte sur l'économie d'énergie globale, avec un éclairage juste

- Certains lampadaires devront être remplacés tout en respectant l'intégration esthétique des mobiliers d'éclairage
- Des leds viendront aussi remplacés les lampes classiques énergivores
- Rives se propose comme village test à l'extinction nocturne
- Un site sera identifié en tant que pilote pour de l'éclairage 100% solaire
- Une campagne de sensibilisation et de communication sera réalisée en amont de l'extinction
- Point d'externalisation d'une partie de l'entretien des 5 stations d'épuration
 - Chaque année doit être exécuté le nettoyage des stations d'épuration par la coupe des roseaux
 - L'organisme Trait d'Union a été sollicité et a débuté cette prestation pour un coût aux alentours de 3 000 €
 - Les roseaux sont récupérés par Trait d'Union car il n'est pas possible de les distribuer aux agriculteurs pour paillage du fait des contraintes sanitaires
 - Concernant la station d'épuration de Sainte-Geneviève, le silo doit être vidé car il est plein ; la méthanisation ne peut prendre le contenu ; un devis à une société spécialisée doit être réalisé ; environ 20 m³ doivent être retraités à cet effet
- Point sur la problématique rencontrée au restaurant l'Argence
 - Un problème sonore au niveau du silo est constaté impactant 3 chambres (résonnance)
 - Le chauffagiste n'était pas sensibilisé à cette problématique lors de l'installation du fait que le silo est installé à l'extérieur habituellement
 - La solution pour résoudre ce problème impactant la non location des dites chambres est de désolidariser la chaudière avec le support des murs
 - Cette action corrective devrait être effectuée pendant la période de fermeture de l'établissement
 - Un deuxième problème d'acoustique est rencontré au niveau du plancher entre le 1^{er} et le 2^e étage
 - Un constat d'huissier sera réalisé pour l'ensemble
- Point sur l'étude de construction d'un bâtiment technique
 - Une mutualisation du bâtiment est prévue entre la Commune, le SMICTOM et le service des eaux de la CCACV
 - La parcelle utilisée est celle où se situe l'ancienne nurserie
 - Un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en 2023
 - Certains bâtiments actuels seront requalifiés afin de permettre du stockage pour le matériel de certaines associations et de garer les véhicules communaux (C3, minibus) ; d'autres seront détruits du fait de leur vétusté
- Point d'avancement du dossier Benaven
- Point sur la consommation de l'enveloppe budgétaire des services techniques

Point d'étape du projet Cœur de Village

Les premiers travaux de « Cœur de Village » vont débuter en 2023 sur une 1^{ère} tranche concernant les villages d'Alpuech, Vitrac, Mels et Benaven.

Le planning prévisionnel administratif est le suivant :

- Validation en cours du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- Publication appel d'offres : semaine du 12/12/2022
- Date de remise des offres : 27/01/2023
- Analyse des offres : fin février 2023
- Négociation éventuelle
- Vote du budget
- Notifications des entreprises

- **Début des travaux**

Une précision est apportée sur le projet d'aménagement de Vitrac. En effet, une démolition du garage (côté droit) était prévue à laquelle sera ajoutée la démolition du garage (côté gauche) attenant à la maison appartenant à la Commune afin d'obtenir une entrée de village harmonieuse. Les poubelles seront également déplacées vers le cimetière.

Arrivée de Murielle VABRET.

Convention de prestation de service de déneigement confiée à des agriculteurs

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, un exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Monsieur Le Maire indique que certaines voies communales, du fait de problématiques liées à leur accessibilité et à la configuration topographique de ces dernières, ne peuvent pas être déneigées par les engins de la commune. Monsieur Le Maire indique qu'il serait souhaitable de confier par convention le déneigement de ces voies à deux agriculteurs situés à proximité des voies à déneiger.

Les voies suivantes seraient confiées à :

- **M. Gasq Benoit**
 - La voie communale Danton-Le Leyre jusqu'au carrefour de la RD34
 - La voie communale du carrefour de la RD 34 vers Huplergues
- **M. Viguier Lionel**
 - Les ruelles du bourg de La Terrisse : place de l'église, rue de la Carrière et son annexe et rue du presbytère

La Commune équipera d'une lame le tracteur des exploitants agricoles qui procèdent aux déneigements des routes communales.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de chacun des agriculteurs soit fixée à 100 € brut de l'heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Signer la convention de participation au déneigement avec les agriculteurs concernés pour une période de trois ans.
- Prévoir les crédits budgétaires aux budgets des exercices concernés.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est précisé que ce sont eux qui décident de déneiger au vu de la météo ; dans ce cas précis, le recours à l'externalisation s'avère judicieux.

Lancement de la procédure d'acquisition de bien sans maître

Suite à la demande d'administrés d'acquérir une parcelle qu'ils entretiennent depuis des années mais pour laquelle aucun héritier n'est connu suite au décès du propriétaire (Guillaume CALMELS), la commune a décidé d'entamer une procédure d'acquisition de bien sans maître. Celle-ci concerne tous les biens possédés par Guillaume CALMELS. Il s'agit des parcelles cadastrées section AB 178 (198 m²) et AB 193 (42m²) situées au lieu-dit "Sainte Geneviève".

Après avoir interrogé le service des domaines ainsi que le service départemental des impôts fonciers, il s'avère que les deux parcelles n'ont pas été saisies par l'Etat et que les impôts directs sur celles-ci n'ont pas été payés depuis au moins 3 ans.

Suite à ces deux conditions réunies, la commune peut donc délibérer afin de lancer la procédure d'acquisition de ces deux parcelles.

Objet : incorporation de plein droit, de biens immobiliers présumés sans maître sis à Sainte Geneviève sur Argence dans le domaine communal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 (alinéa 1) disposant :

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Vu le code civil, notamment son article 713 disposant que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés... »

Monsieur le Maire expose que deux biens immobiliers sis sur la commune au lieudit « SAINTE GENEVIEVE » cadastrés section AB numéros 178 d'une contenance de 198 m² et 193 d'une contenance de 42 m² sont portés au cadastre, au compte de Monsieur Guillaume CALMELS décédé le 02 mars 1965 en sa commune.

Considérant que le service de la publicité foncière de RODEZ a indiqué, suite à une demande de renseignements, qu'aucun acte n'avait été publié depuis le 1^{er} janvier 1956 sur ce bien immobilier.

Considérant qu'après recherches Monsieur Guillaume CALMELS n'a laissé aucun héritier connu ;

Considérant qu'aucune personne connue n'exploite ni ne paye les impôts fonciers afférents à ces biens immobiliers,

Considérant la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de plein droit à la commune de ces biens dès lors que la succession de Monsieur Guillaume CALMELS est ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté ni n'a accepté la succession.

La propriété de cet immeuble revient de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit, dans ce dernier cas c'est l'Etat qui en deviendrait propriétaire.

M. le Maire propose au Conseil :

- D'acquérir à titre gratuit, par incorporation dans le patrimoine communal, les biens sans maître cadastrés commune d'ARGENCES EN AUBRAC section AB numéros 178 d'une contenance de 198 m² et 193 d'une contenance de 42 m² revenant de plein droit à la commune.
- De signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. le Maire propose au Conseil :

- Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- De charger M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Michel Dumas précise que la mise en place d'horloges astronomiques, au nombre de 65, nécessitant également une conformité de l'armoire électrique aura un coût approximatif de 65 000 €.

L'alternance d'horaires d'été et d'hiver n'est pas possible, nécessitant une modification manuelle de chaque minuteur.

Des panneaux informatifs seront installés aux entrées des villages.

Jean Valadier précise que 80% des boulangers ont des difficultés de prise en charge de leurs dépenses énergétiques.

Le SIEDA exprime qu'un provisionnement de 50 % de plus que 2022 est nécessaire en 2023 pour s'acquitter des charges.

Un plan de sobriété énergétique sera réalisé par la collectivité afin d'évaluer les points d'économies possibles (réflexion sur des lampadaires solaires, suppression d'installations existantes, etc.).

Contrat vacataire

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire sur le territoire de l'Argence, de solliciter Michel ROUQUETTE pour l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire des écoles de Lacalm et Sainte-Geneviève/Argence.

Celui-ci peut être recruté par le biais d'un contrat vacataire dont les critères de définition sont :

- La spécificité : un vacataire est recruté pour exécuter une tâche déterminée
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- Rémunération : attachée à l'acte

- Nature de l'activité : Animations sportives : découverte de l'activité trampoline et motricité
- Durée hebdomadaire :
 - Les lundi ou jeudi de 15h à 16h à l'école de Lacalm
 - Les Mardi ou vendredi de 15h30 à 16h30 à l'école de Sainte-Geneviève/Argence
- Période d'intervention : Toute l'année scolaire

M. le Maire propose au Conseil :

- De recruter un vacataire pour effectuer les missions de découverte des activités trampoline et motricité pour l'année scolaire,
- Que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Demande de subventions des associations

- **Collège de la Viadène – Section APPN**

Dans le cadre de son activité, la section APPN du Collège de la Viadène, situé à Saint Amans des Cots, a sollicité auprès de la commune, une subvention d'un montant de 500 € (soit 100 € par enfant résidant sur la Commune) au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les jeunes de la commune dans le cadre de leur scolarité au Collège de la Viadène, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par la section APPN du Collège de la Viadène,

M. le Maire propose au Conseil de :

- Accorder à la section APPN du Collège de la Viadène une subvention de 500 € (soit 100 € / élève résident de la Commune inscrit) au titre de l'année scolaire 2022-2023.
- Préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- Rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Ski Club Barrezien**

Dans le cadre de son activité, l'association du Ski Club Barrezien, dont le siège est à Mur de Barrez, a sollicité auprès de la commune, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de la saison 2022-2023.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les jeunes de la commune dans le cadre des activités sportives, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par le Ski Club Barrezien.

M. le Maire propose au Conseil :

- Accorder au Ski Club Barrezien une subvention de 500 € au titre de la saison 2022-2023.
- Préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- Rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est souligné le fort bénévolat au Ski Club Barrezien.

- **Association des Parents d'Elèves de Sainte-Geneviève**

Dans le cadre de son activité, l'Association des Parents d'Elèves de Sainte-Geneviève, dont le siège est à Argences en Aubrac, a sollicité auprès de la commune, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 € aux fins d'aide au financement du voyage scolaire organisé par l'école publique de Sainte-Geneviève sur Argence pour ses classes de CE et CM.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les jeunes dans le cadre des activités éducatives et sociales, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par l'Association des Parents d'Elèves de Sainte-Geneviève.

M. le Maire propose au Conseil :

- Accorder à l'Association des Parents d'Elèves de Sainte-Geneviève une subvention exceptionnelle de 3.000 € aux fins d'aide au financement du voyage scolaire organisé par l'école publique de Sainte-Geneviève sur Argence.
- Préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- Rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),

- Autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il est rappelé que pour ce voyage, la Commune a pris en charge les coûts de transport.

De façon générale, la collectivité accompagne avec beaucoup de bienveillance le projet éducatif.

Il est souligné l'importance du ratio RH (mise à disposition d'agents) par rapport au nombre d'élèves.

Le formulaire de demande de subventions 2023 est à disposition des associations. Il est à retourner complété avant le 27 janvier 2023.

Formation des Elus

Une formation d'un jour et demi est proposée aux élus. Celle-ci est facultative et aura lieu :

- mercredi 01/02, de 19h à 22h
- samedi 11/03, de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30

Le contenu de ces séances est le suivant :

o Ouverture de la formation

Partie 1 : Rôle et positionnement de l' élu local

- o L' élu et ses attentes vis-à-vis de son administration :
 - qui est l' élu : une articulation entre un projet politique et un projet personnel
 - le positionnement de l' élu : mener un projet politique et non diriger une administration
- o Le cadre des collectivités territoriales, clarifier le positionnement élus / administratifs :
 - préciser ce qu' est un fonctionnaire : le sens de la séparation du grade et de l' emploi, ses devoirs
 - point sur les différents rôles du cadre : conseiller et mettre en mouvement le programme politique, appliquer les lois de la République par-delà le programme politique, gérer les imprévus permanents, prendre en compte le trio : élu, citoyen, agent ; diriger son organisation
- o Connaître les pratiques à développer pour travailler dans le respect réciproque :
 - apprendre à communiquer : choisir le mode de communication adapté à soi-même et à l' élu
 - fonctionner en mode projet

Partie 2 : la méthodologie de projet

- o Introduction sur la notion de projet
- o Nature et composante du mode projet
 - Les étapes : prévision, élaboration, mise en œuvre
 - Focus : la commande
- o Pilotage, suivi et évaluation,
- o Communication et participation
- o Synthèse & bilan de la formation

Un formulaire d'inscription sera transmis à chaque élu.

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire indique qu'il ne dispose d'aucune information communautaire à délivrer aux Elus présents.

Autres informations et questions diverses

- Retour sur les assises de la Dépendance :
 - Une participation importante, de bons échanges, de belles propositions
 - Une grande mobilisation des professionnels, une représentativité du territoire très correcte
 - Les sujets et démarches ont suscité beaucoup d'intéressement
 - 2 axes de travail ont été dégagés : la coordination et la formation
- Retour sur la rencontre CCAS du 07/12
 - Lors de la distribution des friandises en début d'année, il avait été constaté un nombre conséquent de personnes très isolées et seules
 - L'association « Petits frères des pauvres » a été mobilisée pour déployer des exemples de leurs actions sur le territoire local
- Délestage électrique
 - Une réunion s'est tenue la semaine dernière en préfecture
 - Un rappel de la signification des termes a été fait : risque de se voir couper l'électricité pendant des périodes de 2h, de façon cadrée ; en fonction des conditions climatiques (-3° en dessous des normes saisonnières)
 - Le préfet appelle au sang-froid, pas de panique
 - Certains particuliers ou structures ne seront pas coupés comme les personnes vulnérables, les hôpitaux, les producteurs d'électricité, les EHPAD non dotés de système de secours
 -
 - Une vigilance est également portée sur l'usage des ascenseurs, les passages à niveaux
 - Grâce à l'applicatif EcoWatt, un avertissement sera lancé 3 jours avant la coupure et le jour J-1 sera transmis les horaires de coupure du jour J
 - Une permanence physique au centre de secours ainsi qu'en mairie devra être prévue pour déclenchement de secours suite à la coupure des réseaux téléphoniques induite par la coupure d'électricité ; une information de la population sera faite en amont
 - Si l'ensemble des citoyens sont raisonnables, alors des coupures seront évitées
- Cessation d'activité de la Cafounette del Païs
 - Sollicitation de l'association « 1 000 cafés »
 - Réflexion sur les modes de reprise de cet établissement
- Annulation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement
- Animations de Noël
- 21/12 à 20h : assemblée de village à Lacalm
- Calendrier des instances 2023



Il est rappelé que les groupes des assemblées de village avaient été élus pour 2 ans, mais du fait de la crise sanitaire, une année supplémentaire de mandat avait été actée ; dans ce cadre, les élections auront lieu en 2023.

Thierry Garrel précise qu'il souhaite relancer l'association des commerçants.

Il est aussi fait état d'une coupure de fibre optique alimentant les villages d'Alpuech et de la Terrisse privant les abonnés d'Internet et de téléphone depuis début novembre. Tous les moyens sont mis en œuvre pour une demande de rétablissement.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 22h45.

Certifié affiché

Le 27 décembre 2022,

Le Maire,

Jean VALADIER

La secrétaire de séance,

Paulette LOUVRIER

